

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

16

ADMINISTRATION GENERALE : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions qui lui sont normalement dévolues qui ne relèvent pas directement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée Municipale.

Il existe un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à confier au Maire une partie des délégations prévues par les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que l'article L.1413-1 du CGCT.

1) Concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds disponibles auprès de l'Etat.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2024.

En parallèle, l'article L.2122-22 3° prévoit la possibilité de déléguer cette compétence au Maire.

Cette action permettrait de saisir une opportunité de concrétiser un placement dans des délais courts, principalement pour les cessions immobilières issues du patrimoine communal.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

2) Concernant la sollicitation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis.

La CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, d'être consultés sur certaines mesures et d'émettre des propositions.

En plus de l'examen des rapports qui lui sont transmis, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit la possibilité que le conseil municipal charge l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il vous est ainsi proposé de déléguer ces deux attributions au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2, L.1413-1, L.2122-23, L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19, L.2122-22 3°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner les délégations ci-dessus énumérées au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT en lien avec l'article L.2122-22 3° du CGCT ainsi que l'article L.1413-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** M. le Maire, dans les matières déléguées, à signer tous documents annexes se rapportant aux décisions ;
- **AUTORISE** M. le Maire, dans les matières déléguées, à déléguer sa signature aux Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeurs Généraux Adjointes et aux responsables des services communaux au sens de l'article L. 2121-19 du CGCT.

ADOpte

Se sont abstenus : M. Oukacha RTILI, M. Rémy BLANC, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT et Mme Charline SAVREUX

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Amandine MARQUIS

PARVENU A LA PREFECTURE LE 28/04/2026

ACTE PUBLIE LE 28/05/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :